



Newsletter

Date 30.01.2020
Embargo 30.01.2020, 11:00

Nr. 1/20

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Appareils auditifs : potentiel d'économie grâce à des appels d'offres publics et aux efforts des assurés de faire jouer la concurrence

2. COMMUNICATIONS

- *Tarifs de l'assurance complémentaire d'hospitalisation: Le Surveillant des prix s'entend avec l'hôpital STS AG*
- *Prix de l'eau: Les St. Galler Stadtwerke suivent partiellement la recommandation du Surveillant des prix*
- *Tarifs sur les déchets - la Commune de Bex suit en grande partie les recommandations du Surveillant des prix*
- *Taxes sur la distribution d'eau – la commune de Novalles suit la recommandation du Surveillant des prix*
- *Observation du marché des places d'amarrage - Mise à jour de l'article de la Newsletter à la suite de la prise de position des communes*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

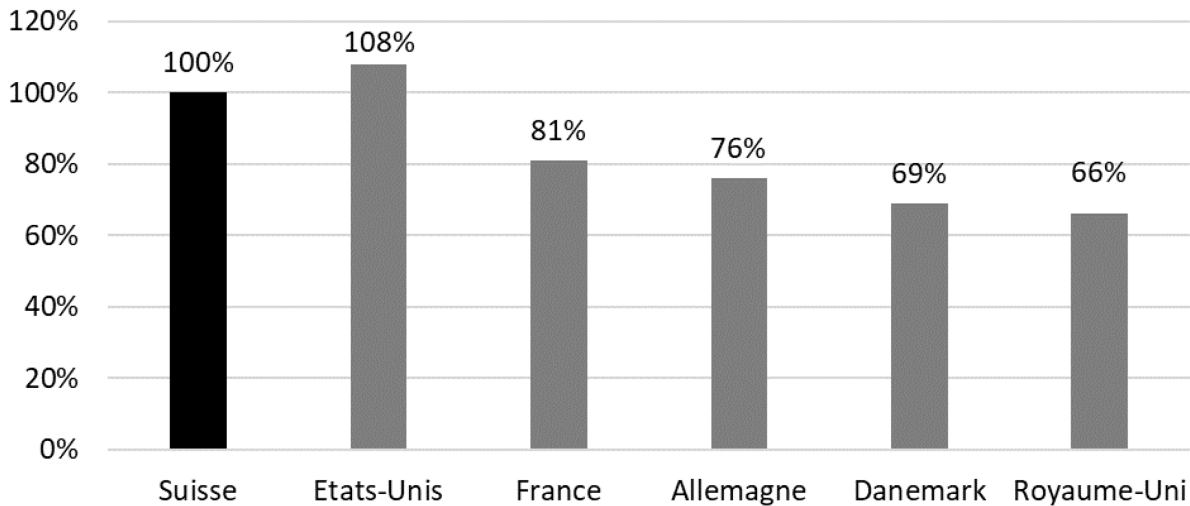
Appareils auditifs : potentiel d'économie grâce à des appels d'offres publics et aux efforts des assurés de faire jouer la concurrence

Un marché des appareils auditifs entièrement privé, un système de remboursement relativement généreux, une forte disposition des consommateurs à participer aux coûts et une demande élevée en appareils haut de gamme : tous ces éléments contribuent à ce que les prix d'aides auditives en Suisse soient plus élevés que dans d'autres pays européens. Les résultats d'une enquête du Surveillant des prix indiquent que la politique d'achats publics pratiquée dans d'autres pays permet de réduire les prix des appareils auditifs de manière considérable. D'autre part l'assuré est appelé lui aussi à faire jouer la concurrence, notamment en ce qui concerne les services fournis par les audioprothésistes.

Selon les estimations des fabricants des appareils auditifs, environ 80'000 à 85'000 appareils ont été vendus en Suisse en 2018. Le marché mondial des appareils auditifs est en pleine expansion, augmentant à un taux de 4 à 6% par an. Même s'il n'y a pas de doute que les appareils améliorent la qualité de vie des personnes malentendantes (le niveau de satisfaction des porteurs d'aides auditives en Suisse est d'ailleurs élevé), le niveau des prix en Suisse est indiscutablement haut.

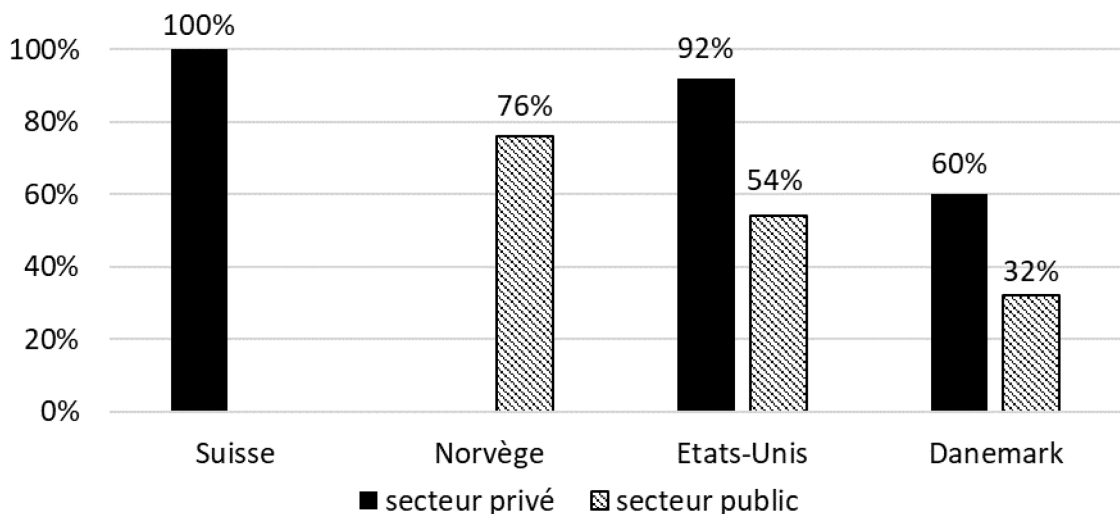
Le nouveau rapport du Surveillant des prix analyse la formation des prix d'appareils auditifs et évalue leur niveau, partant du coût de revient, par le prix de gros (prix d'usine) jusqu'au prix final demandé par l'audioprothésiste. L'analyse du niveau de prix d'usine en Suisse, mis en perspective internationale, se base sur les résultats d'une enquête menée entre avril et juin 2019 auprès des cinq plus grands fabricants d'audioprothèses en Suisse, à savoir : GN Hearing, Sivantos, Sonova, Widex et William Demant. Les prix des appareils auditifs en Suisse ont été comparés avec ceux des pays suivants : Allemagne, Danemark, France, Norvège, Royaume-Uni et Etats-Unis. Les prix d'usine analysés sont les prix médians après remises octroyées habituellement aux audioprothésistes par les fabricants.

Les prix en Suisse s'avèrent considérablement plus élevés que dans d'autres pays européens. En 2018, le prix d'usine médian (non-pondéré par rapport au volume des ventes de chaque modèle) sur le marché suisse a été environ 600 CHF. Une analyse des prix des 30 appareils (10 modèles les plus vendus par chacun des trois fabricants majeurs) a révélé une variation des prix en Suisse entre 88 CHF et 1620 CHF. D'ailleurs, on a pu observer que le système d'approvisionnement mis en place par les différents pays joue un rôle important dans la formation des prix. En ce qui concerne le marché privé, les prix d'usine s'élèvent, par rapport aux prix suisses, à 81 % en France, 76 % en Allemagne, 69% au Danemark et 66 % au Royaume-Uni. Uniquement aux Etats-Unis, les appareils auditifs sont plus chers qu'en Suisse (voir le graphique 1).



Graphique 1 : Niveau des prix d'usine (prix médians après les remises) des dix appareils auditifs les plus vendus (Top 10 en Suisse) pour chacun de 3 fabricants majeurs, dans le secteur privé, par pays (données 2018). Source : Enquête du Surveillant des prix

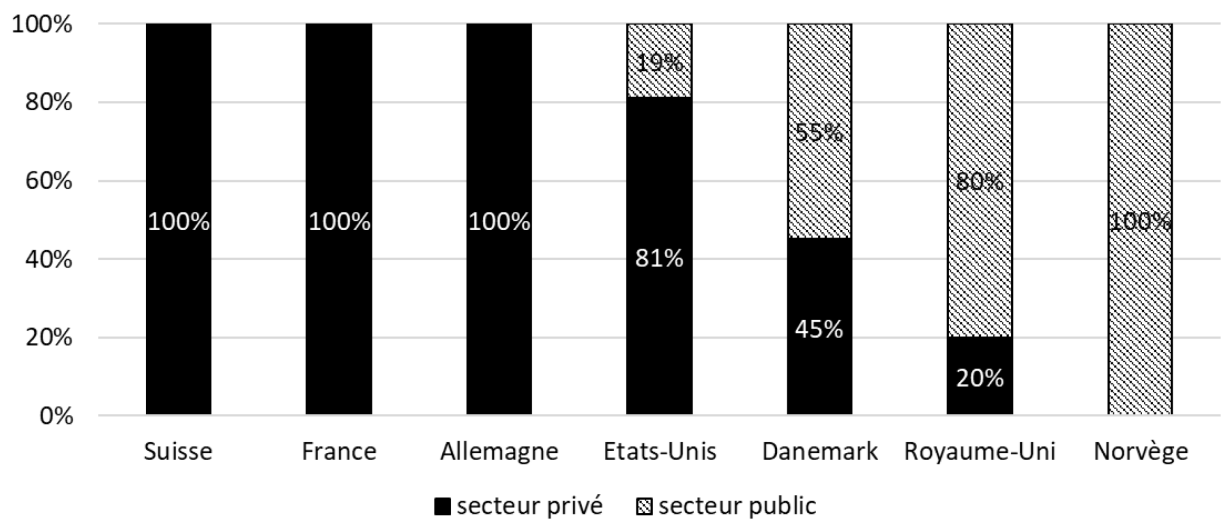
Les différences de prix se sont révélées particulièrement marquantes si l'acquisition d'appareils auditifs est effectuée par une institution étatique. Le graphique 2 ci-dessous présente la différence des prix d'usine des mêmes modèles d'appareils auditifs vendus en Suisse et en Norvège (33 modèles d'appareils), aux Etats-Unis (5 modèles) et au Danemark (44 modèles).



Graphique 2 : Niveau des prix d'usine (prix médians après les remises) dans le secteur privé et dans le secteur public, par pays (données 2018). Note : Comparaison des prix d'usine pour les mêmes modèles d'appareils auditifs vendus en Suisse et en Norvège (33 modèles d'appareils), aux Etats-Unis (5 modèles) et au Danemark (44 modèles). Source : Secteur privé : données fournies par les 3 fabricants majeurs. Secteur public : *Veterans Affairs (VA)* aux Etats Unis, centrale d'achat publique *Amgros* au Danemark, *Norsk Teknisk Audiologisk Forening* en Norvège



De manière générale, les politiques d'achats publics d'appareils auditifs permettent de réduire les prix des appareils sur le marché de manière considérable¹. C'est également la conclusion à laquelle est parvenue le Contrôle fédéral des finances (CDF) dans son évaluation de l'octroi des aides auditives en Suisse en 2007. Le CDF a recommandé à l'OFAS de poursuivre l'examen de l'acquisition d'appareils auditifs par voie d'appel d'offres². Les fabricants qui ont participé à notre enquête admettent également qu'un approvisionnement centralisé (par exemple au Royaume-Uni ou au Danemark) est beaucoup moins coûteux que la vente individuelle aux commerces spécialisés effectuée en Suisse³. Toutefois, l'importance du secteur privé et du secteur public n'est pas identique dans tous les pays (voir le graphique 3). Dans les deux pays où le secteur public est important, au Danemark et au Royaume-Uni, les prix des appareils vendus dans le marché privé sont également plus bas que dans d'autres pays.



Graphique 3 : Répartition du secteur privé et du secteur public sur le marché d'achat d'appareils auditifs, en unités vendues, par pays. Source : USA: The Hearing Review, *Hearing Aid Sales Increase by 2.5% in First Quarter of 2019*, publié le 1^{er} mai 2019; Danemark: centrale d'achat publique *Amgro*s; Royaume-Uni: BIHIMA (the British Irish Hearing Instrument Manufacturers Association), Market Statistics Q1 2019

Les différences entre les régimes nationaux de remboursement ainsi que le choix d'appareils par les consommateurs peuvent également contribuer aux variations des prix de gros entre les pays. Les consommateurs suisses sont fortement disposés à participer aux coûts et la demande en appareils auditifs haut de gamme est élevée. En Allemagne où le montant pris en charge par les assurances est un peu plus élevé, le consommateur final est moins disposé à payer en plus. Les clients suisses sont décrits comme exigeants et s'attendent à un très haut niveau de qualité et de service. Il est connu depuis longtemps que les Suisses ont tendance à choisir les modèles coûteux. Certains fabricants ont même renoncé à vendre en Suisse leurs modèles bon marché⁴. Aujourd'hui, plus de 50% des por-

¹ Voir aussi : Alcimed (2009) *Etude européenne sur le marché et les prix des aides techniques destinées aux personnes handicapées et âgées en perte d'autonomie*, CNSA.

² Contrôle fédéral des finances CDF (2007) *Politique d'octroi de moyens auxiliaires aux personnes handicapées Evaluation de l'attribution de moyens auditifs à l'AI et à l'AVS*.

³ Le Surveillant des prix ne dispose pas de données sur les prix d'appareils auditifs sur le marché public au Royaume-Uni.

⁴ NZZ, *Für die Schweiz nur die teuersten Hörgeräte*, publié le 2 mai 2010 https://www.nzz.ch/fuer_die_schweiz_nur_die_teuersten_hoergeraete-1.5614562.



teurs d'appareils auditifs en Suisse choisissent les appareils appartenant aux deux classes de haut de gamme⁵.

Enfin, en ce qui concerne le prix pour l'utilisateur final, ceci relève entièrement de la compétence des audioprothésistes qui sont libres de fixer les prix de vente des appareils, selon l'éventail de prestations supplémentaires (test auditif, réglage, remplacement des pièces, prolongation de garantie, etc.). Selon les informations disponibles sur les sites internet des revendeurs et les résultats des enquêtes de « Kassensturz », les prix de vente d'un appareil auditif vont de 430 CHF pour un appareil d'entrée de gamme jusqu'à 5'100 CHF pour des aides auditives de la gamme supérieure⁶. De plus, le prix de vente pour exactement le même appareil auditif en Suisse varie énormément d'un point de vente à un autre, la différence étant parfois même de 57%. Les tarifs forfaitaires pour les services (hors appareil) se situent entre 350 et plus de 2'000 CHF selon les fournisseurs⁷, malgré que, selon l'avis des spécialistes, il n'existe aucun lien établi entre la gravité de la déficience auditive et l'ampleur du travail d'adaptation ainsi que le coût d'un appareil auditif⁸. D'ailleurs, les prix pratiqués par les audioprothésistes sur les appareils auditifs sont souvent peu transparents pour le client. La facturation globale ne permet souvent pas d'identifier la part du prix final attribuée à l'appareil et celle relative aux prestations associées. Par conséquent, il faudrait que les formulaires de facturation soient mieux vérifiés par les offices de l'assurance-invalidité (AI). De l'autre côté, les assurés doivent faire jouer la concurrence entre les audioprothésistes, ne pas hésiter de demander plusieurs offres auprès de différents revendeurs et exiger une transparence totale au niveau des prix d'un appareil et des services supplémentaires.

Afin de freiner une constante augmentation des coûts, un nouveau système de remboursement a été introduit en Suisse le 1^{er} juillet 2011. Le système tarifaire a été remplacé par un système forfaitaire, selon lequel les assurés de l'AI et de l'AVS reçoivent une contribution forfaitaire fixe pour l'achat d'un appareil de qualité d'un modèle simple et adéquat, ainsi que pour les adaptations et la maintenance par un spécialiste. Malgré quelques résultats positifs (la concurrence a légèrement progressé et le prix moyen d'un appareil a diminué), en comparaison internationale, les prix des appareils auditifs en Suisse se maintiennent à un niveau élevé⁹.

Les résultats de la comparaison internationale des prix et des marchés d'appareils auditifs du Surveillant des prix indiquent que la politique d'achats publics mise en place dans d'autres pays permet de réduire les prix d'appareils auditifs de manière considérable. Depuis la 6^e révision de l'AI, le Conseil fédéral dispose d'instruments suffisants dans ce domaine. Le premier volet de la 6^e révision prévoit, entre autres, la possibilité de lancer un appel d'offres public pour l'acquisition des moyens auxiliaires tels que les appareils auditifs¹⁰. Ce nouvel instrument appliqué au marché des appareils auditifs créerait une véritable concurrence entre les fournisseurs. Les appareils auditifs pourraient être acquis à un prix nettement plus avantageux, sans que la qualité ne soit affectée. L'AI aurait en outre la possibilité de négocier directement avec les fournisseurs et non plus uniquement avec les centres de remise¹¹.

⁵ Rapport annuel d'un fabricant.

⁶ Selon les informations disponibles sur les sites internet des revendeurs, par exemple Audibene : <https://www.audibene.ch/fr/prix-aides-auditives> et Amplifon : <https://www.amplifon.com/web/ch-fr/prix-des-appareils-auditifs>.

⁷ *Abzocke bei Hörgeräten – umstrittene Servicepauschale*, Emission SRF «Kassensturz» du 5 juillet 2017.

⁸ OFAS (2011) *Appareils auditifs : nouveau système forfaitaire dès le 1er juillet 2011*, Feuille d'information publiée le 25 mai 2011.

⁹ Par rapport à 2014, cf. Koch P., Hauri D., Hirter Ch., Mohler L. (IWSB), Kocher P.-Y., Scheiber L. (Kocher & Scheiber) (2014) *Analyse der Preise in der Hörgeräteversorgung*, Forschungsbericht Nr. 11/14 mandaté par l'Office fédéral des assurances sociales.

¹⁰ Voir l'art. 21^{quater}1 de la Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19590131/index.html>.



Par conséquent, afin d'accroître la concurrence dans le domaine des appareils auditifs et de baisser les prix, le Surveillant des prix préconise des mesures suivantes :

- 1) l'acquisition centralisée des appareils auditifs par une autorité fédérale directement auprès des fabricants, par appel d'offres public,
- 2) la remise des appareils aux utilisateurs dans les grands centres régionaux afin d'accroître l'efficacité de la distribution,
- 3) un meilleur contrôle exercé par les offices de l'assurance-invalidité (AI) quant à l'application des règles concernant la facturation séparée de la vente des appareils auditifs et des prestations de services afin d'augmenter la transparence et ainsi faire pression sur les prix,
- 4) l'incitation des assurés à faire jouer la concurrence entre les audioprothésistes, en particulier, en ce qui concerne les prestations de services supplémentaires.

Le rapport complet peut être consulté sur le site internet du Surveillant des prix :

www.monsieur-prix.admin.ch > Documentation > Publications > Études & analyses > 2020.

[Stefan Meierhans, Malgorzata Wasmer]

¹¹ OFAS (2011) *La révision 6a de l'AI*, Feuille d'information publiée en décembre 2011.



2. COMMUNICATIONS

Tarifs de l'assurance complémentaire d'hospitalisation: Le Surveillant des prix s'entend avec l'hôpital STS AG

Le Surveillant des prix a conclu un règlement amiable avec l'hôpital STS AG (Spital Simmental-Thun-Saanenland AG) dans le but de baisser, à moyen terme, les tarifs facturés aux patients de l'assurance complémentaire (privés et semi-privés) pour les traitements hospitaliers aigus. Ce règlement entre le Surveillant des prix et l'hôpital STS AG est la première mesure d'atténuation des coûts dans ce secteur et a ainsi une valeur symbolique. Le but général est d'encourager des mesures visant à ramener les tarifs surfaits de l'assurance complémentaire à un niveau raisonnable.

Sur la base d'une information du Secrétariat de la Commission de la concurrence (ComCo) Surveillant des prix a analysé en détail les tarifs de l'assurance complémentaire des centres hospitaliers régionaux du canton de Berne.

Les tarifs de l'assurance complémentaire dédommagent les prestations hospitalières qui dépassent l'étendue des prestations de l'assurance obligatoire des soins AOS (prestations complémentaires telles que séjour en chambre privée ou libre choix du médecin). Selon la jurisprudence fédérale, des tarifs complémentaires privés dans le domaine des séjours hospitaliers sont certes admis, mais ne doivent dédommager **que les prestations hospitalières qui ne sont pas déjà couvertes par les tarifs de l'AOS**. Les clients de la division privée sont en règle générale également couverts par l'AOS, c'est-à-dire que toutes les mesures médicales remplissant les conditions de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LaMal) sont déjà dédommagées par les tarifs de l'AOS. L'assurance de base prend à sa charge 45 % des tarifs pour la part des prestations de chaque traitement assuré par l'AOS. Les 55 % restant sont à la charge des cantons.

L'analyse du Surveillant des prix a montré que, jusqu'à présent, des définitions précises des «véritables» prestations complémentaires manquent et qu'une délimitation satisfaisante avec les coûts standards AOS n'apparaît pas de manière transparente. Les tarifs de l'assurance complémentaires des hôpitaux concernés analysés par le Surveillant des prix dépassent, selon les calculs de la Surveillance des prix, clairement les coûts des prestations complémentaires comptabilisés correctement pour les patients de l'assurance privée. Cela pourrait inciter à effectuer, chez les patients de l'assurance privée, des traitements alors même qu'aucune indication médicale n'existe. Cela a comme effet de faire grimper les coûts de l'AOS puisque celle-ci doit prendre à sa charge un «montant de base».

Cette problématique est, en raison des fausses incitations et de l'impossibilité de prendre des mesures régulatrices contre des tarifs de l'assurance complémentaire abusifs, systémique et concerne en principe tous les hôpitaux de Suisse. Cela a aussi été reconnu par le groupe d'experts qui, en 2017, a proposé au Conseil fédéral des mesures visant à maîtriser les coûts de la santé. La mesure 28 «empêcher les tarifs abusifs de l'assurance complémentaires» proposée dans le rapport d'expert du 24 août 2017¹² a donc pour but d'empêcher les taxes hospitalières abusives dans le domaine de l'assurance complémentaire et, de minimiser les fausses incitations.

C'est dans ce contexte que se situe le règlement amiable entre le Surveillant des prix et l'hôpital STS AG. L'hôpital **STS AG** considère avoir des tarifs de l'assurance complémentaire comparativement bas, mais **se déclare néanmoins prêt à développer de nouveaux modèles tarifaires innovants décrivant de manière détaillée les composantes effectives des prestations complémentaires. En même temps, les tarifs moyens par cas de l'assurance complémentaire, sous l'hypothèse de prestations identiques, seront réduits de 10 % au premier janvier 2023**. D'éventuelles prestations supplémentaires de l'hôpital STS AG, par rapport à aujourd'hui, pourront être facturée en sus.

¹² Rapport du 24 août 2017 sur les mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins du groupe d'experts mandaté par le DFI <https://www.newsad-min.ch/newsd/message/attachments/50084.pdf>.



L'hôpital STS AG est le premier hôpital qui s'est montré, lors des négociations avec le Surveillant des prix, prêt à effectuer des adaptations. En raison de cette bonne coopération un compromis acceptable pour les deux parties a pu être trouvé.

Le Surveillant des prix prévoit de soumettre d'autres tarifs de l'assurance complémentaire à un benchmark national. Les deux parties voient dans cet accord un premier pas en direction d'une modification générale de la pratique de tarification dans le domaine de l'assurance complémentaire.

[Stefan Meierhans, Kaspar Engelberger]

Prix de l'eau: Les St. Galler Stadtwerke suivent partiellement la recommandation du Surveillant des prix

La ville de St. Gall a consulté le Surveillant des prix au sujet d'une baisse des prix de l'eau. Suite à une analyse détaillée, le Surveillant des prix a recommandé à la ville de St. Gall de baisser les taxes beaucoup plus fortement que prévu. Le Conseil de ville de St. Gall a partiellement suivi cette recommandation et a baissé les taxes plus fortement que prévu initialement. Pour plus de détail cf. <https://www.sgs.ch/home/wasser.html>.

[Agnes Meyer]

Tarifs sur les déchets - la Commune de Bex suit en grande partie les recommandations du Surveillant des prix

Pour 2020, la Commune de Bex proposait d'appliquer une taxe forfaitaire de 100 francs par an par habitant dès l'année suivant celle où il atteint l'âge de 18 ans et une taxe annuelle forfaitaire de 300 francs appliquée à toutes les entreprises.

Le Surveillant des prix a relevé que la taxe forfaitaire de 100 francs par an par habitant de plus de 18 ans pourrait pénaliser lourdement des ménages composés de plusieurs adultes (par exemple des familles avec des enfants de plus de 18 ans encore en formation) et la considère ainsi comme inéquitable. Pour cette raison, il a recommandé de plafonner à 300 francs, au maximum, la taxe de base applicable aux ménages.

Une taxe annuelle forfaitaire de 300 francs appliquée à toutes les entreprises ne respecte pas les principes de causalité (pollueur-payeurs) et d'équivalence. Cette taxe est excessive par rapport aux coûts réels que les microentreprises (moins de 3 équivalents plein temps (EPT)) causent généralement à la gestion des déchets. Le Surveillant des prix a ainsi recommandé à la commune de Bex d'appliquer, au moins, une réduction de la taxe de base annuelle pour les entreprises avec moins de 3 EPT.

La Municipalité de Bex a décidé de suivre en grande partie les recommandations du Surveillant des prix : à partir de 2020, les entreprises avec 3 EPT ou moins, paieront une taxe annuelle forfaitaire de 150 francs (réduction de 50%). La taxe forfaitaire de 100 francs par an par habitant est maintenue, mais l'exonération sera accordée à tous les étudiants ou personnes en formation sur présentation d'un justificatif.

[Andrea Zanzi]



Taxes sur la distribution d'eau – la commune de Novalles suit la recommandation du Surveillant des prix

La Commune de Novalles a soumis à l'avis du Surveillant des prix son projet d'augmentation des taxes sur la distribution d'eau. Selon l'analyse du Surveillant des prix l'augmentation prévue par la Commune était excessive. Pour cette raison, il a recommandé à la Municipalité de limiter, dans une première phase, l'augmentation du tarif sur la consommation d'eau à CHF 1.95 pour les premiers 300 m³ consommés (au lieu de CHF 2.40) et à CHF 1.70 pour la consommation comprise entre 301 m³ à 600m³ (au lieu de CHF 2.00). La Municipalité de Novalles a décidé de suivre entièrement cette recommandation.

[Andrea Zanzi]

Observation du marché des places d'amarrage - Mise à jour de l'article de la Newsletter à la suite de la prise de position des communes

Dans sa Newsletter 2/19 du 25 avril 2019, la Surveillance des prix a présenté les résultats de son observation du marché portant sur les places d'amarrage.

Dans la foulée, il a invité les communes pratiquant des tarifs au-dessus de la moyenne à prendre position. Il a par ailleurs calculé la part du tarif d'une place à l'eau reversée par les communes aux cantons sous forme de redevance.

Les résultats ont été publiés sur [le site internet de la Surveillance des prix](#).

[Lukas Stoffel]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05